



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 5052

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives préoccupations relatives à la situation des instituts de formation en soins infirmiers. Ces organismes et leurs formateurs attendent une politique définie dans ses orientations, ses modalités et ses moyens de mise en oeuvre dans la durée (contractualisation sur cinq ans) pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions, réaliser les missions qui leur sont dévolues (selon l'arrêté du 23 mars 1992 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat infirmier) dans un climat permettant les développements pédagogiques que requiert cette formation professionnelle. Or le désengagement financier de l'Etat semblerait remettre en cause ces formations. Il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle à cet égard, notamment dans le cadre de la loi de finances 1998.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997. Dans ce contexte difficile, la gestion globale des crédits a été assurée de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. Le projet de loi de finances initiale pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation de crédits par élève, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5052

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3516

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4664